

Contenus à caractère terroriste en ligne: le Conseil adopte une position de négociation sur de nouvelles règles visant à prévenir leur diffusion

L'UE s'efforce d'empêcher les terroristes d'utiliser l'Internet à des fins de radicalisation, de recrutement et d'incitation à la violence. Le Conseil a arrêté ce jour sa position de négociation sur la proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion en ligne de contenus à caractère terroriste.

Les contenus en ligne à caractère terroriste ont joué un rôle déterminant dans la quasi-totalité des attaques terroristes qu'a connues l'Europe. Il est de notre devoir de protéger nos citoyens le plus efficacement possible. Par cet accord, nous voulons envoyer un signal fort aux entreprises de l'Internet concernant l'urgence de la lutte contre ce phénomène.

Herbert Kickl, ministre autrichien de l'intérieur

Les règles proposées s'appliquent aux fournisseurs de services d'hébergement qui proposent des services au sein de l'UE, que leur établissement principal soit ou non situé dans les États membres. Ces fournisseurs devront supprimer les contenus à caractère terroriste ou bloquer l'accès à ceux-ci dans un délai d'une heure à compter de la réception de l'injonction de suppression adressée par les autorités. Si un fournisseur de services d'hébergement ne se conforme pas à une injonction de suppression, il est passible d'une sanction pouvant atteindre jusqu'à 4 % de son chiffre d'affaires mondial pour l'exercice précédent.

En vertu des nouvelles règles, les autorités compétentes peuvent continuer d'adresser des signalements aux fournisseurs de services d'hébergement, qui sont évalués en priorité. Dans le cas des signalements, c'est au fournisseur d'accès qu'il revient d'évaluer si le contenu est contraire à ses propres conditions commerciales et s'il devrait être supprimé.

En outre, les fournisseurs de services devront respecter certaines obligations de vigilance afin de prévenir la diffusion de contenus à caractère terroriste sur leurs services, qui peuvent varier en fonction des risques et du niveau d'exposition du service aux contenus à caractère terroriste. Ils devront également prendre des mesures proactives pour lutter contre la réapparition de contenus qui avaient été supprimés.

La coopération entre services répressifs et fournisseurs de services sera améliorée par l'établissement de points de contact visant à faciliter le traitement des injonctions de suppression et des signalements.

Il reviendra aux États membres de déterminer le régime des sanctions applicables en cas de non-respect de la législation.

Les règles proposées garantissent en outre que soient respectés les droits des utilisateurs et des entreprises ordinaires, y compris la liberté d'expression et d'information et la liberté d'entreprise. Cela suppose la nécessité pour les fournisseurs de services d'hébergement d'établir des mécanismes efficaces permettant aux utilisateurs dont les contenus ont été supprimés d'introduire une réclamation.

Prochaines étapes

Sur la base de ce mandat, la présidence du Conseil entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa position.

Contexte

Cette proposition a été présentée par la Commission européenne le 12 septembre 2018, en réponse à une demande formulée par les dirigeants de l'UE en juin.

La proposition s'appuie sur les travaux du forum de l'UE sur l'Internet lancé en décembre 2015, un cadre de coopération volontaire entre les États membres et les représentants des principales entreprises de l'Internet visant à détecter et à supprimer les contenus à caractère terroriste en ligne. La coopération par l'intermédiaire de ce forum s'est améliorée, même si elle n'a pas suffi à régler le problème.

- [Proposition de règlement relatif à la prévention de la diffusion de contenus à caractère terroriste en ligne - orientation générale](#)
- [Action menée face à la menace terroriste et aux attentats perpétrés récemment en Europe \(informations générales\)](#)

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press.office@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press